

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt, le 11 mars à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France et en visioconférence, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents: Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Müfit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Djida DJALALLI-TECHTACH à partir de 18h50, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Jean-Louis FINA, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Jean-Jacques KRYS, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, François PUPPONI, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Abdelwahab ZIGHA.

**Suppléants:** Bernard CORNEILLE par Viviane DIDIER.

**Pouvoirs :** Chantal AHOUNOU à Patrick HADDAD, Maria ALVES à Frédéric BOUCHE, Daniel AUGUSTE à Jean-Louis MARSAC, Pascal GIACOMEL à Frédéric BOUCHE, Laure GREUZAT à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Alexandre KARACADAG à Müfit BIRINCI, Annick L'OLLIVIER LANGLADE à Patrick HADDAD, Daniel LOTAUT à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL à Manuel ALVAREZ, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Micheline RIVET à Michel MOUTON, Antoni YALAP à Shaïstah RAJA, Djida DJALALLI-TECHTACH à Jean-Louis MARSAC jusque 18h50.

Monsieur Eric JOURNAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 26 points.

# <u>Délibération 21.023 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

# Le conseil délibère, et

1°) prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2020, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.024 : Approbation du règlement de formation et du plan de formation de communauté d'agglomération Pays de France 2021-2023</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83.634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :

Vu la loi n° 2007-209 modifiée du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 modifiée du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 modifié du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-513 modifié du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1385 modifié du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 modifié du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu le décret n°2020-1244 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 février 2021 relatif au règlement et au plan de formation triennal (2021-2023) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet

de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre les formations statutaires obligatoires, les formations professionnelles, non obligatoires et les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent ;

Considérant que le CNFPT, du fait de ses attributions, est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il accompagne les collectivités territoriales et leurs agents dans leur mission de service public en proposant des formations inter-collectivité (au CNFPT), intra-collectivité (sur un site de la communauté d'agglomération) et inter-locales (communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Arnouville – Villiers-le-Bel – Gonesse – Garges-lès-Gonesse-Sarcelles);

Considérant que des formations peuvent aussi être proposées par des organismes privés pour des thématiques spécifiques, dans la limité de l'enveloppe budgétaire allouée au budget principal 2021;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le règlement de formation et le plan de formation triennaux (2021-2022-2023) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.025 : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2020</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

### Le conseil

1°) prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# <u>Délibération 21.026</u>: Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5;

Vu la demande écrite de la commune d'Othis du 13 janvier 2021 sollicitant un fonds de concours en vue de participer au financement de la réfection de la cour de récréation de l'école Beaupré dont le coût prévisionnel atteint 72 874,85 € HT ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Othis d'obtenir un fond de concours d'un montant de 26 761,25 €;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) attribue un fonds de concours de 26 761,25 € à la commune d'Othis en vue de participer au financement de la réfection de la cour de récréation de l'école maternelle Beaupré ainsi que la création de l'aire de jeux de l'école maternelle Beaupré ;
- 2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.027</u>: <u>Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements de la construction de 12 logements sociaux - rue des Anémones de la construction de 12 logements de</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 14 décembre 2020 portant garantie d'emprunts – Clésence -Rue des anémones 12 logements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

- 1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 1 391 556 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour les neuf lignes d'emprunt contractées par CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 12 logements sociaux rue des Anémones ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;

- 3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 21.028: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux - rue du Vivier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération de Moussy-le-Neuf du 14 décembre 2020 portant autorisation de garantie d'emprunts Clésence - rue du Vivier - 12 logements ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) accorde sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 1 188 951 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour les neuf lignes d'emprunt contractées par CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 12 logements sociaux rue du Vivier ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<u>Délibération 21.029</u>: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 21 logements sociaux - rue des Roseaux, des Anémones et avenue du Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 10 janvier 2017 portant garantie d'emprunts – PROCILIA – 21 logements en financement aidé ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

- 1°) accorde sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 2 100 439 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour les six lignes d'emprunt contractées par PROCILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 21 logements sociaux rues de Roseaux, des Anémones et avenue du Moulin ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 21.030: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 28 logements sociaux - rue Pasteur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 25 juin 2018 portant garantie d'emprunts Picardie Habitat – 28 logements – rue Pasteur ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) accorde sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 3 201 391 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour les six lignes d'emprunt contractées par PICARDIE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 28 logements sociaux rue Pasteur ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<u>Délibération 21.031</u>: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 31 logements sociaux - rue des Aubépines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 14 décembre 2020 portant garantie d'emprunts – Clésence – rue des Aubépines – 31 logements ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) accorde sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 3 310 131 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour les sept lignes d'emprunt contractées par CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 31 logements sociaux rue des Aubépines ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<u>Délibération 21.032</u>: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Vémars, dans le cadre de la construction de 105 logements sociaux (bâtiments A2/B2/C1/D1) - la Butte d'amour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vémars du 26 janvier 2021 portant accord de garantie d'emprunt de la commune à Clésence pour le financement de 105 logements – secteur de la Butte d'Amour ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) accorde sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 12 195 438 €, à la ville de Vémars pour les six lignes d'emprunt contracté par CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 105 logements sociaux (bâtiments A2/B2/C1/D1) à la Butte d'Amour Choisy aux Bœufs ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont accordées pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Vémars serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<u>Délibération 21.033</u>: Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Vémars, dans le cadre de la construction de 18 logements sociaux (bâtiment A1) - la Butte d'amour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vémars du 26 janvier 2021 portant accord de garantie d'emprunt à Clésence pour le financement de 18 logements (PLI) secteur de la Butte d'Amour – Bâtiment A1;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 2 712 446 €, à la ville de Vémars pour les deux lignes d'emprunt contractées par CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnées pour la construction de 18 logements sociaux la Butte d'Amour à Choisy aux Bœufs ;
- 2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;
- 3°) dit qu'au cas où la ville de Vémars serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

# <u>Délibération 21.034 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présente à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précède l'examen du budget;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil

- 1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 21.035</u>: Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) à la commune de Belloy-en-France pour la compétence "assainissement non collectif"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB);

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.311 du 19 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.023 du 30 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) – prise de compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB n°2020-017 du 12 mars 2020 relative à la demande d'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu le courrier du 12 janvier 2021, reçu le 15 janvier 2021, du Président du SICTEUB demandant à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'approuver l'extension du périmètre dudit syndicat à la commune de Belloy-en-France, pour la compétence « assainissement non collectif » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'un délai de trois mois pour approuver la modification du périmètre du SICTEUB, à défaut son avis est réputé favorable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

## Le conseil délibère et,

- 1°) émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour la compétence « assainissement non collectif » ;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<u>Délibération 21.036</u>: <u>Approbation du reversement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne accordée à l'association de la crèche familiale « Michelle Sénis » pour l'année 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la crèche familiale « Michelle Sénis » et la CARPF signée le 28 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 portant sur les modalités de reversement du contrat "enfance et jeunesse" entre la crèche familiale « Michelle Sénis » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 mars 2020 ;

Considérant la notification en date du 17 décembre 2020 de versement effectuée par la Caisse d'allocation familiales de Seine-et-Marne qu'il convient de restituer au titre du contrat "enfance et jeunesse" 2019 ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve et autorise le reversement de la participation de la CAF de Seine-et-Marne allouée à l'association de la crèche familiale « Michelle Sénis » d'un montant de 22 479,52 € au titre du CEJ pour l'année 2019, conformément à la notification ;
- 2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement chapitre 65 fonction 64 nature 6574 ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.037</u>: <u>Approbation du reversement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne accordée à l'association de la crèche parentale « Les Petits Patoches » pour l'année 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 27 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 portant sur les modalités de reversement du contrat "enfance et jeunesse" entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 mars 2020 ;

Considérant la notification de versement effectuée par la caisse d'allocation familiales qu'il convient de restituer au titre du contrat "enfance et jeunesse" 2019 ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

- 1°) approuve et autorise le reversement de la participation de la Caisse d'allocation familiale de Seine-et-Marne allouée à l'association de la crèche parentale « Les Petits Patoches » d'un montant de 18,32 € pour l'année 2019 ;
- 2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement chapitre 65 fonction 64 nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## À L'UNANIMITÉ,

<u>Délibération 21.038</u>: <u>Approbation du plan de financement modificatif du projet de centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demandes de subventions auprès de plusieurs institutions</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.320 du 19 décembre 2019 approuvant le plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisant des demandes de subventions ;

Vu le programme de l'opération et le plan de financement modificatif proposé;

Considérant la possibilité de solliciter de nouvelles subventions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel modificatif relatif à la réalisation du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de cette action auprès des différents partenaires potentiels ;
- 3°) dit que les crédits en dépenses d'études sont inscrits au budget primitif principal, chapitre 20, nature 2031, pour un montant de 200 000 € TTC ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# À L'UNANIMITÉ,

<u>Délibération 21.039</u>: Approbation du plan de financement rectificatif pour la rénovation-extension du cinéma de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demande de subvention supplémentaire auprès de la Préfecture du Val d'Oise

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42;

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°20.053 du 5 mars 2020 portant approbation du programme du plan de financement pour la rénovation du cinéma de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demandes de subventions auprès de plusieurs institutions ;

Considérant la possibilité de solliciter la dotation globale de soutien à l'investissement local pour cofinancer cette opération ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation-extension du cinéma de l'Ysieux situé à Fosses ;
- 2°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention contribuant au financement de cette opération auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- 3°) dit que les crédits, en recettes, seront inscrits au budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », lorsque la subvention sera notifiée ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.040: Demande de subvention dans le cadre de la candidature de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'appel à projets 2020-2021 du Programme national pour l'alimentation (PNA) Volet 1 - Emergence de Projet alimentaire territorial (PAT) porté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le Code le général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'appel à projet 20210-2021 du Programme national pour l'alimentation (PNA) Volet 1 – Emergence de Projet alimentaire territorial (PAT) porté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'obtenir des aides publiques dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial inscrit au sein de l'appel à projet 2020-2021 du Programme national pour l'alimentation ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

- 1°) autorise le dépôt de la candidature de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'appel à projets 2020-2021 du Programme national pour l'alimentation (PNA) Volet 1 Emergence de Projet alimentaire territorial (PAT) porté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- 2°) approuve le plan de financement prévisionnel au titre des années 2021 et 2022 dans le cadre de cette candidature :

|                                    | 2021-2022<br>Montant (€) -<br>TTC |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES                           |                                   |
| Etude diagnostique PAT             | 120 000                           |
| Animation groupes de travail       | 20 000                            |
| Fabrique à initiatives solidaires  | 20 000                            |
| Frais de communication             | 6 000                             |
| Total dépenses                     | 166 000                           |
| RECETTES                           |                                   |
| Ministère agriculture alimentation | 100 000                           |
| CA Roissy Pays de France           | 66 000                            |
| <b>Total Recettes</b>              | 166 000                           |

<sup>3°)</sup> dit que les crédits seront inscrits en recettes, au budget primitif principal, dès lors que les subventions seront notifiées ;

## À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.041 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Île-de-France & collectivités »</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n°230-16 du 14 décembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2020-029 du 11 juin 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France approuvant la convention ayant pour objet la création du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n°2020-526 du 15 octobre 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'avenant n°3 à la convention tripartite du « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » ;

Vu la décision du Président n°20.85 du 26 mai 2020 portant autorisation de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

Vu la convention autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » entre la région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 31 juillet 2020 ;

Vu la convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & collectivités » entre l'association InitiActive Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 6 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » signé le 14 janvier 2021 ;

<sup>4°)</sup> charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'impact de cette crise sanitaire exceptionnelle sur les acteurs économiques qui connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et qui risquent la faillite;

Considérant la nécessité de renforcer et d'accompagner les efforts des collectivités envers les entreprises dans le cadre de la relance d'activité de ces TPE/PME;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention afin de proroger le dispositif « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités », permettant ainsi de poursuivre cette opération afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté suite au second confinement ;

Considérant qu'en parallèle un avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » sera acté par délibération du conseil communautaire ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Île-de-France & collectivités » prorogeant la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.042 : Approbation et autorisant de signature de l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association InitiActive Ile-de-France </u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n°20.125 du 29 juin 2020 portant autorisation de signature de la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » et de la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » :

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.041 du 11 mars 2021 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

Vu la convention autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 31 juillet 2020 ;

Vu la convention de dotation du «Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre l'association InitiActive Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 6 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France N°CP 2020-526 du 15 octobre 2020 relative à l'avenant n°3 à la convention tripartite du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France& Collectivités » signé le 14 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention afin de prolonger le dispositif Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la communauté d'agglomération et la Région Ile-de-France pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, permettant ainsi d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté ;

Considérant que 25 329 établissements sont présents sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que recensés par le répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE;

Considérant la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 10 € par établissement, soit 253 290 € ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association InitiActive Ile-de-France entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 ;
- 2°) autorise la signature dudit avenant ;
- 3°) autorise le versement complémentaire de 253 290 € à la plateforme InitiActive Ile-de-France dans le cadre de l'abondement du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;
- 4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.043</u>: Attribution d'une subvention à la fondation MIASIN pour une aide d'urgence pour <u>l'Arménie, dans le cadre de la compétence facultative Coopération décentralisée</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

Etant précisé que Benoît JIMENEZ, Marie-Claude LALLIAUD, Daniel LOTAUT, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Alexandre KARACADAG, Müfit BIRINCI, Christine DIANE, Yacine ELBOUGA ne prennent pas part au vote

- 1°) décide d'allouer une subvention de 10 000 € à la fondation MIASIN au titre de l'aide d'urgence aux familles de réfugiés de l'Artsakh en Arménie ;
- 2°) dit que les dépenses sont prévues au budget 2021 section de fonctionnement Chapitre 11 Fonction 048 Nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 81 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

<u>Délibération 21.044</u>: Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissent les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à SNCF Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant M. le Préfet du Val d'Oise comme coordonnateur de l'enquête ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-16178 en date du 2 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes de Chantilly (60) Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95);

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.281 du 19 novembre 2020 portant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie au titre de l'évaluation environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2020-46 en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère prioritaire de la modernisation du RER D pour les habitants de Roissy Pays de France, et de l'absence d'élément démontrant au sein de l'étude d'impact que le projet de liaison ferroviaire n'aura pas de conséquence sur le calendrier des travaux de modernisation du RER D;

Considérant la nécessité de mener une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, non prise en compte dans l'étude d'impact du projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie;

Considérant que les hypothèses prises dans le volet socio-économique de l'étude d'impact ne sont pas réalistes et que certains coûts induits par le projet ne sont pas pris en compte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ;

Considérant que le volet paysager ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que l'étude d'impact n'offre aucune garantie de préservation durable des continuités écologiques locales, en l'absence de plan de gestion des espaces dépendant du projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

#### Le conseil délibère, et

1°) donne un avis défavorable sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

- 2°) demande à l'État et au maître d'ouvrage de démontrer que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas retarder les travaux de modernisation du RER D, qui est prioritaire et s'inscrit dans un calendrier déjà très contraint, et cela dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution du secteur aérien ;
- 3°) demande que la solution d'une navette entre la gare Gonesse/Arnouville/Villiers-le-Bel et la gare CDG2 soit étudiée et les travaux nécessaires à sa mise en place soient réalisés dans le cadre du projet de liaison Roissy-Picardie ;
- 4°) demande que le maître d'ouvrage prenne en charge totalement le coût de la passerelle de la gare de Survilliers-Fosses et plus largement des travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie;
- 5°) demande que les études socio-économiques soient refaites en prenant en compte les difficultés du secteur aérien et l'évolution du projet de Terminal 4, des hypothèses de flux réalistes et en intégrant l'ensemble des coûts induits par le projet ;
- 6°) demande la confirmation que la capacité en ligne est suffisante pour accueillir les trains de voyageurs, y compris dans la perspective d'un éventuel renforcement de l'offre de Transilien, mais également les trains de fret;
- 7°) demande que les impacts du projet sur l'activité agricole soient précisés et chiffrés, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;
- 8°) demande que les impacts du projet en matière d'hydrologie soient précisés, notamment à travers une modélisation hydraulique, et que les ouvrages proposés soient améliorés, particulièrement le franchissement du vallon du ru de la Michelette;
- 9°) demande que le volet paysager du projet soit approfondi, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;
- 10°) demande que le maître d'ouvrage présente un plan de gestion détaillé des dépendances vertes du projet, garantissant une préservation durable des continuités écologiques locales ;
- 11°) dit que la présente délibération sera transmise à la commission d'enquête en charge de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;
- 12°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PAR 90 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Délibération 21.045: Mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), tel que défini par l'article L.111-6-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-6-1-1 et suivants et L 126-18 et suivants ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLAHPD) 2015-2020 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-79 du 17 décembre 2015 ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n° 19.324 du 19 décembre 2019 ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDLAHPD 2015-2020 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1);

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour tous les logements locatifs privés situés dans les périmètres suivants :
  - Ecouen : secteurs délimités à l'annexe 1 de la présente délibération,
  - Fosses : totalité du territoire communal,
  - Garges-lès-Gonesse : secteurs délimités à l'annexe 2 de la présente délibération,
  - Sarcelles : secteurs délimités à l'annexe 3 de la présente délibération,
  - Villiers-le-Bel : totalité du territoire communal ;
- 2°) Indique que les formulaires de déclaration et de demande d'autorisation préalable de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :
  - téléchargés sur le site du service public : https://www.service-public.fr,
  - retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;
- 3°) Précise que la déclaration ou la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être :
- déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
  - au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6bis, avenue du Général de Gaulle Direction de l'Aménagement 95 700 ROISSY-EN-France ;
  - à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;
- pour la commune de Garges-lès-Gonesse, adressée par voie dématérialisée à l'adresse suivante : permisdelouer@villedegarges.com;
- 4°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.046</u>: Autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat de DSP de gestion et d'exploitation du golf intercommunal de Roissy-en-France

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1.2°, 3° et 6°, R. 3135-2, R. 3135-5 et R. 3135-8;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.208 du 22 novembre 2018 approuvant le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19,024 du 28 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.102 du 18 juin 2020 approuvant l'avenant n°2 au contrat;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal de Roissy-en-France, conclu avec la société GOLF DE ROISSY sise 7-9 rue Nationale à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), portant prise en charge de travaux supplémentaires pour un montant global de 120 118,17 € HT (144 141,81 € TTC);
- 2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PAR 88 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Délibération 21.047 : Demandes de subvention du Fonds social européen (FSE) auprès de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) pour les opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE », « Référents de parcours PLIE CARPF 2021 » et « Mobilisation des acteurs économiques », dans le cadre de l'appel à projets AGFE-FSE du PLIE, au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la possibilité de cofinancer le programme d'actions d'urgence 2021 du PLIE CARPF par le fonds social européen ;

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de bénéficier au fonds social européen au titre de l'année 2021, dans le cadre des opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE », « Référents de parcours PLIE CARPF 2021 » et « Mobilisation des acteurs économiques » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des opérations « Animation et coordination du dispositif PLIE », « Référents de parcours PLIE CARPF 2021 » et « Mobilisation des acteurs économiques » dans le cadre de l'appel à projets AGFE FSE du PLIE, au titre de l'année 2021 ;
- 2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement des opérations dans le cadre de la programmation du PLIE au titre de l'année 2021 auprès de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE);
- 3°) dit que les recettes seront inscrites en recettes au budget principal 2021, dès lors que les subventions seront notifiées ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### À L'UNANIMITÉ,

# <u>Délibération 21.048 : Extension des périmètres de la commune de Mitry-Mory dans lesquels la mise en location de logements est soumise à autorisation préalable</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Président 20.121 du 25 juin 2020 portant sur l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location à la commune d'Ecouen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.313 du 17 décembre 2020 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Louvres et de Gonesse ;

Considérant le souhait de la commune de Mitry-Mory d'étendre les périmètres dans lesquels la mise en location de logements et soumise à une autorisation préalable ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

- 1°) approuve l'extension du régime d'autorisation préalable à la mise en location pour tous les logements locatifs privés situés, sur la commune de Mitry-Mory, dans les périmètres représentés en rouge en complément de la zone (en bleue) instaurée pas la délibération du conseil communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 ;
- 2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif sur ces périmètres est fixée au 1er octobre 2021 ;
- 3°) indique que les formulaires de déclaration et de demande d'autorisation préalable de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :
  - téléchargés sur le site du service public : <a href="https://www.service-public.fr">https://www.service-public.fr</a>,
  - retirés en Mairie de Mitry-Mory ;
- 4°) précise que la demande d'autorisation préalable de mise en location sur ces périmètres peut être :
- déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
- au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6bis, avenue du Général de Gaulle Direction de l'Aménagement 95 700 Roissy-en-France ;
- à la Mairie de Mitry-Mory,
- par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : permisdelouer@mitry-mory.net ;
- 5°) précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation;
- 6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.